

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 298

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 QUINQUIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général propose de supprimer l'article 9 *quinquies A*, issu des travaux du Sénat, prévoyant l'extension de l'exonération dégressive pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi aux coopératives vinicoles.

En effet, l'allègement est déjà ouvert aux associés de ces coopératives, or ce sont bien les exploitants qui salarient des vendangeurs saisonniers, tandis que les caves ont plutôt un salariat permanent.